



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 78 - MAI 2013

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision - décision portant délégation de signature en matière administrative	1
---	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 07 Mai 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant délégation de signature en matière
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2013-1-513
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,
- VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 portant nomination de M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2011 portant nomination de M. Eric TANAYS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement (routes) en région Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,
- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013023-0001 du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013053-0007 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-france, préfet de Paris n°2013086-0002 du 27 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0004 du 8 janvier 2013 du préfet de Paris portant délégation à M.Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ,
- VU l'arrêté modifié du préfet de Seine-et-Marne n°12/PCAD/120 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2013119-0012 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2011-PREF-MC-030 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de Seine MCI n° 2013-09 du 18 avril 2013 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n° 12-0016 du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2023/464 du 11 février 2013 du portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté modifié du préfet du Val d'Oise n° 13-058 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU la décision DRIEA Idf n° 2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 16, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, et

M. Éric TANAYS, ingénieur des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, pour signer toute décision relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Subdélégation est donnée à M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité, transports, défense », chef du service sécurité des transports, pour signer toute décision dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Eric TANAYS, et de M. Michel LAMALLE, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Mireille VIORA, directrice de projet auprès du directeur régional ;
M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale ;
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;
M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports" ;
M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du service « connaissance, études et prospective » ;
M. Jean-François LATGER, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;
M. Eric DEBARLE, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau ;
Mme Marie-Christine PERRAIS, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;
M. Gérald CANON, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau ;
M. Bernard CLERGEAT, chef de la mission qualité de la direction des routes d'Ile-de-France ;

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAC, Jean-Pierre OLIVE, chefs de bureau, et par Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux, et Guillaume GORGES son adjoint.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DIRIF, par Mme Bernadette FAURE-ALIBERT , secrétaire générale déléguée au CETE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à M. Jérémie SITBON à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SITBON, à Mme Fabienne MUTEL, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation de signature est accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux pour signer, tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué à la DiRIF et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux, et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable du CSR RH , Mme Arlette RENAUDIN adjointe au chef du pôle procédure au CSR, par M. Stéphane MEINIER responsable du pôle des personnels administratifs et techniques au CSR à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Luc GOURAUD, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CPCPM ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Patrice LAPERGUE et Mme Virginie GOBERT, adjoints au responsable du CSRI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR informatique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE et M. Eric GALMOT, ses adjoints.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves LANDOUER, la subdélégation est accordée à M. Adrien KIPPELIN, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Julien EYMARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret .

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LATGER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Marc JAOUEN, adjoint au chef de service et responsable du département Qualité et Développement durable, par Mme Ghislaine ARILLA, responsable du département stratégie immobilière, par Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable de l'antenne de Rosny, par M. André DELANNAY, responsable de l'antenne de Nanterre et par M. Thierry STROBEL, responsable de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Philippe JEROME, son adjoint.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau (SMR) , la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Sud-ouest et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Laurent CALVALIDO, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de modernisation du réseau Est et son adjoint, Daniel DE MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Nord-ouest et son adjoint, Ghislain FRAMBOURT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de modernisation des équipements et tunnels et son adjoint, Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Mme Patricia RADJOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires foncières,
- ✓ M. Nicolas TOURNY, attaché administratif, chef du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine PERRAIS, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme. Hélène KLICH, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓ M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓ M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est, et son adjoint, M. Nicolas BARASZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- ✓ M. Simon CHAMORET-DEVERGNE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest ;
- ✓ M. Laurent ARTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald CANON , ingénieur des ponts des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER) la subdélégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières ;
- ✓ M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies ;
- ✓ M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers ;
- ✓ M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓ M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓ M. Patrick MONNERAYE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- ✓ M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme Diane DEHBI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative ;
- ✓ M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NAUDE, son adjoint M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur du développement durable ;

- ✓ M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ses adjoints M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers et M. Florent DALLO, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, son adjoint, M. Antoine SERRANO, personnel non titulaire sous règlement intérieur national;
- ✓ M. Nicolas DAVID, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DAVID, son adjoint M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- ✓ M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, son adjointe Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est.
- ✓ M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny-sur-Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HUARD, ses adjoints M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ Mme Sarah HARRAULT, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- ✓ M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MONNERAYE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement des gestion et d'exploitation de la route SUD,
- ✓ M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels d'Arcueil par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement, les

adjoints au chef du poste de trafic et tunnels M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers ;

- ✓ M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;
- ✓ M. Jonathan COLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay ;
- ✓ M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé ;
- ✓ M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité de gestion de la flotte de l'Ager Sud ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- ✓ M. Guillaume BENNET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BENNET, ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers et, par intérim, M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓ M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis par intérim ;
- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département exploitation et technologies, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État, et M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoints au chef du département exploitation et technologies ;
- ✓ M. Jérémie BUTON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- ✓ M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité informatique et réseaux centraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Philippe POIRIER, ingénieur des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers, la

subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thibault FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par M. Olivier MOURAREAU chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

ARTICLE 16 : Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 1 à 15 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 15 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

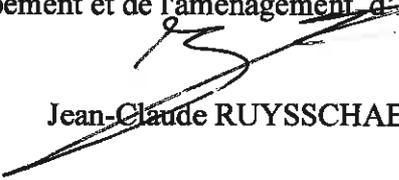
ARTICLE 17 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

ARTICLE 18 : La décision DRIEA 2013-1-199 du 12 février 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 19 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 MAI 2013

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France


Jean-Claude RUYSSCHAERT